



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 AVRIL 2015

.....

L'an deux mille quinze, et le mardi 14 avril,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre FORTE, Maire de la commune.

Présents : M.Augoyat, M.Azy, K.Benski, J.Caiato, C.Drevet, I.Ducloz, J.P.Dupuy, P.Forte, D.Giraud, N.Jourdan, J.Marron, E.Niebergall, C.Perroux, J.L.Randon, J.Raoul, R.Reynaud, F.Zaninotto

Représentés : N.Casalis par J.P. Dupuy
H.Novelli par J.Marron

Secrétaire de séance : J.Marron

Ouverture de la séance : 20h30

Approbation du procès-verbal du 5 février 2015 :

Pour : 4

Contre : 14

Abstention : 1

AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE

Délibération n°2015-04-7 – Tarifs 2015 actions jeunesse

Les tarifs de l'accueil extrascolaire enfance ont été modifiés au 1^{er} janvier 2015 en appliquant le quotient familial selon un calcul linéaire et non plus par tranche. Il est proposé d'appliquer également ce calcul aux tarifs des actions jeunesse selon la grille suivante :

Tarifs 1 - Action jeunesse (activité sans déplacement)

$$T = 0,01346 \times QF - 2,231$$

exemple de QF	prix maxi (P)	prix mini (p)	QF maxi (QF)	QF mini (qf)	A = (P-p)/(QF-qf)	B = P - A x QF	prix = A x QF + B	2° enfant	3° enfant
400							4.50 €	3.96 €	3.60 €
500	22	4.5	1800	500	0.01346	-2.231	4.50 €	3.96 €	3.60 €
600	22	4.5	1800	500	0.01346	-2.231	5.85 €	5.14 €	4.68 €
700	22	4.5	1800	500	0.01346	-2.231	7.19 €	6.33 €	5.75 €
800	22	4.5	1800	500	0.01346	-2.231	8.54 €	7.51 €	6.83 €
900	22	4.5	1800	500	0.01346	-2.231	9.88 €	8.70 €	7.91 €
1000	22	4.5	1800	500	0.01346	-2.231	11.23 €	9.88 €	8.98 €
1100	22	4.5	1800	500	0.01346	-2.231	12.58 €	11.07 €	10.06 €
1200	22	4.5	1800	500	0.01346	-2.231	13.92 €	12.25 €	11.14 €
1300	22	4.5	1800	500	0.01346	-2.231	15.27 €	13.44 €	12.22 €
1400	22	4.5	1800	500	0.01346	-2.231	16.62 €	14.62 €	13.29 €
1500	22	4.5	1800	500	0.01346	-2.231	17.96 €	15.81 €	14.37 €
1600	22	4.5	1800	500	0.01346	-2.231	19.31 €	16.99 €	15.45 €
1700	22	4.5	1800	500	0.01346	-2.231	20.65 €	18.18 €	16.52 €
1800	22	4.5	1800	500	0.01346	-2.231	22.00 €	19.36 €	17.60 €
1900							22.00 €	19.36 €	17.60 €
Ext 0-500							25.00 €	22.00 €	20.00 €
Ext 500-1000							25.50 €	22.44 €	20.40 €
Ext +1000							26.00 €	22.88 €	20.80 €

Tarifs 2 – Action jeunesse (sortie extérieur ou intervenant)

$$T = 0,022 \times QF - 3,6$$

exemple de QF	prix maxi (P)	prix mini (p)	QF maxi (QF)	QF mini (qf)	A = (P-p)/(QF-qf)	B = P - A x QF	prix = A x QF + B	2° enfant	3° enfant
400							7.40 €	6.51 €	5.92 €
500	36	7.4	1800	500	0.022	-3.6	7.40 €	6.51 €	5.92 €
600	36	7.4	1800	500	0.022	-3.6	9.60 €	8.45 €	7.68 €
700	36	7.4	1800	500	0.022	-3.6	11.80 €	10.38 €	9.44 €
800	36	7.4	1800	500	0.022	-3.6	14.00 €	12.32 €	11.20 €
900	36	7.4	1800	500	0.022	-3.6	16.20 €	14.26 €	12.96 €
1000	36	7.4	1800	500	0.022	-3.6	18.40 €	16.19 €	14.72 €
1100	36	7.4	1800	500	0.022	-3.6	20.60 €	18.13 €	16.48 €
1200	36	7.4	1800	500	0.022	-3.6	22.80 €	20.06 €	18.24 €
1300	36	7.4	1800	500	0.022	-3.6	25.00 €	22.00 €	20.00 €
1400	36	7.4	1800	500	0.022	-3.6	27.20 €	23.94 €	21.76 €
1500	36	7.4	1800	500	0.022	-3.6	29.40 €	25.87 €	23.52 €
1600	36	7.4	1800	500	0.022	-3.6	31.60 €	27.81 €	25.28 €
1700	36	7.4	1800	500	0.022	-3.6	33.80 €	29.74 €	27.04 €
1800	36	7.4	1800	500	0.022	-3.6	36.00 €	31.68 €	28.80 €
1900							36.00 €	31.68 €	28.80 €
Ext 0-500							41.00 €	36.08 €	32.80 €
Ext 500-1000							42.00 €	36.96 €	33.60 €
Ext +1000							43.00 €	37.84 €	34.40 €

Tarifs pour le séjour d'été en Corse - juillet 2015 – actions jeunesse

Inscriptions prévues au mois de mai.

Le Maire expose :

Dans le cadre des actions pour la jeunesse, la commune propose cette année un séjour en Corsedu 6 au 16 juillet 2015. Ce séjour s'adresse aux adolescents de 12 à 17 ans avec un effectif maximum de 23 jeunes, encadrés par trois animateurs et le directeur, Olivier Iacovelli.

L'hébergement se fait en camping itinérant à Corte et Calcatoggio. Un troisième camping proche d'Ajaccio est en cours de recherche. Le transport se fait en minibus et bateau Corsica Ferries. Quelques activités dominantes sont proposées telles que le canyoning, la plongée et bien sur la baignade.

Le tarif appliqué est fonction du quotient familial :

exemple de QF	prix maxi (P)	prix mini (p)	QF maxi (QF)	QF mini (qf)	$A = (P - p) / (QF - qf)$	$B = P - A \times QF$	prix = $A \times QF + B$	2° enfant	3° enfant
400							112.00 €	98.56 €	89.60 €
500	547	112	1800	500	0.335	-55.308	112.00 €	98.56 €	89.60 €
600	547	112	1800	500	0.335	-55.308	145.46 €	128.01 €	116.37 €
700	547	112	1800	500	0.335	-55.308	178.92 €	157.45 €	143.14 €
800	547	112	1800	500	0.335	-55.308	212.38 €	186.90 €	169.91 €
900	547	112	1800	500	0.335	-55.308	245.85 €	216.34 €	196.68 €
1000	547	112	1800	500	0.335	-55.308	279.31 €	245.79 €	223.45 €
1100	547	112	1800	500	0.335	-55.308	312.77 €	275.24 €	250.22 €
1200	547	112	1800	500	0.335	-55.308	346.23 €	304.68 €	276.98 €
1300	547	112	1800	500	0.335	-55.308	379.69 €	334.13 €	303.75 €
1400	547	112	1800	500	0.335	-55.308	413.15 €	363.58 €	330.52 €
1500	547	112	1800	500	0.335	-55.308	446.62 €	393.02 €	357.29 €
1600	547	112	1800	500	0.335	-55.308	480.08 €	422.47 €	384.06 €
1700	547	112	1800	500	0.335	-55.308	513.54 €	451.91 €	410.83 €
1800	547	112	1800	500	0.335	-55.308	547.00 €	481.36 €	437.60 €
1900							547.00 €	481.36 €	437.60 €
EXT							670.00 €	589.60 €	536.00 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 18 voix pour et une abstention des membres présents ou représentés:

- **adopte les nouveaux tarifs de l'action jeunesse.**

AFFAIRES GENERALES

Délibération n°2015-04-8 – Maintien dans ses fonctions de Madame la 2^{ème} adjointe

Vu l'arrêté du Maire de Lumbin n° 2014-17 du 15 avril 2014, portant délégation de fonctions relatives aux affaires socio-Educatives à Madame la 2^{ème} adjointe, Madame Josiane RAOUL,

Vu l'arrêté du Maire de Lumbin n° 2015-03 du 24 février 2015 portant retrait de délégation de fonctions à Madame la 2^{ème} adjointe, Madame Josiane RAOUL,

Vu l'article 2122-18 alinéa 3 du CGCT qui prévoit que « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* »,

Vu l'article 2131-11 du CGCT qui précise : « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire.* »

Vu l'arrêté du conseil d'Etat n°11 56 12 du 6 mai 1994, confirmé par l'arrêté n° 24 83 44 du 9 juillet 2003 qui précise que « *la délibération encourt l'annulation si l'un des membres avait un intérêt à l'affaire, et si sa participation à la délibération a exercé une influence effective sur la manifestation de volonté de l'organe délibérant.* »

En conséquence, Madame RAOUL ne participera ni à la délibération ni au vote de la délibération. Par déontologie, Monsieur le Maire s'abstiendra également tout en restant président de séance dans une stricte neutralité.

Scrutin à main levé :

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions, des membres présents ou représentés :

- **Décide** de maintenir Madame Josiane RAOUL dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Délibération n°2015-04-9 – Création d'un comité consultatif « Coupe Icare »

Vu l'article 2112-1 du CGCT relatif au pouvoir de police administrative et générale du Maire,
Vu l'article 2112-2 du CGCT relatif à la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Vu l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes, qui peuvent ne pas appartenir au conseil,

Il est créé un comité consultatif « COUPE ICARE » pour l'étude de la régularisation des rapports institutionnels de la Commune avec l'association Coupe Icare.org concernant le site d'atterrissage de la Coupe Icare à Lumbin, couplée avec les manifestations au sol. Ce comité a pour but d'établir des conventions entre la commune de Lumbin et l'association Coupe Icare.Org afin d'assurer une meilleure organisation et renforcer la sécurité.

Ce comité est composé :

- des élus de la commission municipale association,
- des représentants des associations Lumbinoises participantes à la coupe Icare,

- des anciens élus qui ont assuré la responsabilité de la manifestation,
- des personnes qualifiées du monde associatif organisatrices d'évènements sportifs,
- de monsieur le président de L'association Coupe Icare.org ou son représentant responsable général sur le site de Lumbin des manifestations regroupées sous le sigle « Coupe Icare »,
- de Madame la secrétaire générale chargée de coordonner la préparation du cahier des charges et/ou des conventions,
- Des personnels techniques de la Commune chargés de la mise en œuvre sur le terrain.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 4 voix pour, 13 voix contre, 2 abstentions, des membres présents ou représentés :

- **Décide** de ne pas créer le comité consultatif « Coupe Icare ».

PERSONNEL

Délibération n°2015-04-10 – Mise à jour du tableau des emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2015.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la proposition d'avancement de grade de la CAP pour l'année 2015,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la *suppression* de :

Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 15 avril 2015.

- la création de :

Un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 15 avril 2015,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **décide** d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié ainsi :

Emploi	Grades associés	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomad.
Agents des services Techniques	Adjoint Technique 2ème classe	C	2	1	35,00 h
Agents des services Techniques	Adjoint Technique 1ère classe	C	2	3	35,00 h

FINANCES

Délibération n°2015-04.11 – Indemnités du receveur municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs à l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux,

Compte-tenu de l'arrivée d'une nouvelle Comptable du Trésor chargée des fonctions de Receveur des communes au 1^{er} septembre 2014, Madame Eliette LE COZ,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 12 voix pour, 4 voix contre, 3 abstentions :

- DECIDE :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, à compter du 1^{er} septembre 2014, (soit 188,01 € pour 120 jours si à 100 %),
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Madame Eliette LE COZ, Receveur municipal,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant net de 0 € pour 2014 (n'a pas fait le budget de 2014).

Délibération n°2015-04-12 – Approbation du compte de gestion 2014

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2015-04-13 – Approbation du compte administratif du budget communal 2014

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DUPUY, 1^{er} adjoint aux finances chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2014 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	MONTANT
DEPENSES FONCTIONNEMENT 2014	1 754 196 €
RECETTES FONCTIONNEMENT 2014	1 876 526 €
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2014	122 330 €
EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE 2013	415 317 €
EXCEDENT CUMULE FONCTIONNEMENT FIN 2014	537 647 €

INVESTISSEMENT	MONTANT
DEPENSES INVESTISSEMENT 2014	1 203 894 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2014	788 318 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2014	- 415 576 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE 2013	84 724 €
DEFICIT CUMULE INVESTISSEMENT FIN 2014	- 330 852 €

Restes à Réaliser reportés en 2015	35 671 €
---	-----------------

EXCEDENT A REPORTER SUR LE BUDGET DE 2015	
EXCEDENT CUMULE FONCTIONNEMENT FIN 2014	537 647 €
Restes à Réaliser reportés en 2015	35 671 €
DEFICIT CUMULE INVESTISSEMENT FIN 2014	- 330 852 €
EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE EN 2015	242 466 €

Hors de la présence de Monsieur Pierre FORTE, le maire, le conseil municipal approuve à des membres présents ou représentés le compte administratif du budget communal 2014.

17 pour et 1 abstention

Délibération n°2015-04-14 – Affectation des résultats du budget communal 2014

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés d'affecter les résultats de la manière suivante :

Affectation de l' excédent de fonctionnement de	537.646,72 € ,
• Au compte 1068, en recette d'investissement :	295.181,00 €
• Et au compte 002, excédent de fonctionnement de l'année précédente, en recette de fonctionnement, pour le solde, soit :	242.465,72 €.

Affectation du **déficit d'investissement de 330.851,96 €** au compte 001, solde d'exécution reporté, en dépense d'investissement.

Délibération n°2015-04-15 – Vote du taux des taxes locales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 Bsexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Vu le budget principal 2015, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 696.194 € (simulation n° 1) ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 2 abstentions des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- de voter les taux suivants :
- taxe d'habitation : 9,23 %
- Taxe foncière bâti : 20,94 %
- Taxe foncière non bâti : 95,72 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération n°2015-04-16 – Approbation du budget primitif 2015

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2015 arrêté lors des réunions Maire et Adjoint, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 913 474 €	1 913 474 €
Section d'investissement	1 107 115 €	1 107 115 €
TOTAL	3 020 589 €	3 020 589 €

Le Conseil Municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 5 février 2015,
Vu le projet de budget primitif 2015,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2015 arrêté comme suit :

- au niveau du « chapitre » pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du « chapitre » et des opérations pour la section d'investissement,

Vote de la section de fonctionnement :

Dépenses :	Pour : 14	Contre : 5	Abstention : 0
Recettes :	Pour : 15	Contre : 4	Abstention : 0

Vote de la section d'investissements :

Vote des opérations :

	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	VOTE		
				POUR	CONTRE	ABSTENTION
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	330 852 €				
	Restes à réaliser 2014		35 671 €			
1068	Affectation partie du résultat de fonct. précéd		295 181 €			
040-218	travaux en régie	20 000 €				
041-203	Etudes suivies de travaux à passer dans l'opération	20 000 €				
041-231	Travaux en cours		20 000 €			
10222	FCTVA		77 000 €			
10223	Taxe d'aménagement		19 235 €			
28031-040	Amortissement des études non suivies de travaux		10 000 €			
021	Virement de la section de fonctionnement		165 351 €			
16	Emprunt (Remboursement annuités en capital)	167 000 €				
	OPERATIONS - compte 231 immobilisations en cours :					
65	Extension du cimetière	10 000		17	1	1
80	Aménagement RD 1090	4 364	50 000	17	1	1
85	Eclairage publique 2014	2 404		17	1	1
86	Eaux pluviales 2014	7 000		17	1	1
	NOUVEAUX PROJETS					
87	Amén. Sécur. Eglise Marais					
88	Mise conformité Restaurant Scolaire	120 000	83 975	14	4	1
89	Répar. Et Aménag. Buissonnay Fonta	70 000	23 408	18	1	0
91	Cession des Drayes	4 000		18	1	0
90	Eradication Ballons Fluos Tr 2	10 000		18	1	0
92	Amélioration Eclairage Classe Céline	1 702		18	1	0
93	Signalisation zone sécurisée centre vil	6 600		18	1	0
94	Trottoir Petit Lumbin- Accès lot.	3 000		18	1	0
95	Acquisition terrains pour Molochs	5 000		13	4	2
96	Création aire de jeux Ecole	4 000		15	3	1
97	Restructuration bat. Ateliers comm.	20 000	10 686	15	3	1
98	Toiture solaire Bat. Atelier comm.	5 000		15	3	1
99	Travaux d'accessibilité Salle Icare	40 000	5 000	18	1	0
100	Enfouissement rue Marais - SEDI	20 000		16	0	3
101	Pose stores extérieurs 3 classes	5 000		13	3	3
102	Rétrocession terrain paturel	1 000		15	2	2
103	Droit de Préemption Urbain maison Centre Village	45 000		2	14	3
104	Acquisition 2 maisons Centre Village	148 000		2	15	2
	DIVERS (hors opérations)					
2152	Installations de voirie	5 000		17	1	1
2183	Mat. De bureau et informatique	2 000		17	1	1
2183	Imprimante accueil + bureau élus	216		17	1	1
2181	Installations générales agencements	5 000		17	1	1
2181	Mise conformité elect. Epicerie	1 008		17	1	1
2184	Mobilier divers	2 000		17	1	1
2188	2 aspirateurs (mairie + Ecole	488		17	1	1
2158	Matériel Services Techniques	4 000		17	1	1
2184	Mobiliers écoles	1 100		17	1	1
2183	VPI Ecole Primaire	4 000		17	1	1
2182	Véhicule ST	10 000		17	1	1
2188	2 vélos Ecole Maternelle	400		17	1	1
2188	un chariot salle Ariane	360		17	1	1
2181	Regravure monument aux morts	1 620		17	1	1
	TOTAL DEPENSES / RECETTES D'INVESTISSEMENT	914 115	795 507			
16	NOUVEL EMPRUNT (Restaurant scolaire + im mobilier Centre Village)		118 608 €			

Vote de la section globale d'investissement (après le vote par opération) :

Pour : 15

Contre : 3

Abstention : 1

INFORMATIONS DU MAIRE

Bail de l'appartement la Cure : Finalement, le dossier est pris en charge dans le cadre de la protection juridique de la commune

Associations : Charte de partenariat sportif du GRESIVAUDAN adressée à toutes les associations Lumbinoises.

Fin de la séance : 00h33

Fait à Lumbin le 18 avril 2015

Le Maire,
Pierre FORTE